

## Jeunes et nouveaux travailleurs seront la cible d'inspections éclair

Le 16 avril 2010

Le gouvernement de l'Ontario va commencer, en mai 2010, une campagne d'inspections éclair dans les lieux de travail des secteurs de l'industrie, de la construction et des services de santé, où de jeunes travailleurs et de nouveaux travailleurs sont employés à temps partiel ou commenceront bientôt un emploi d'été. La campagne va durer quatre mois.

La campagne s'inscrit dans la stratégie [Sécurité au travail Ontario](#) lancée en juin 2008.

De mai à août 2010, les inspecteurs du ministère du Travail vont cibler la sécurité des jeunes et des nouveaux travailleurs. Leur objectif sera de prévenir les blessures et les décès dans les lieux de travail.

Cela fait trois années de suite que de tels contrôles ont lieu pour cibler la sécurité des jeunes et des nouveaux travailleurs.

Comme par le passé, les inspecteurs vont suivre le principe de la « tolérance zéro » pour toute infraction aux règles relatives à l'âge minimum pour travailler, aux dispositifs de protection dont doivent être munies les machines ou au matériel de protection individuelle. Ces règles sont stipulées dans la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et les règlements qui s'y rapportent.

### Renseignements généraux

Les jeunes travailleurs et les travailleurs qui commencent un nouvel emploi risquent quatre fois plus d'être blessés au cours du premier mois d'un emploi qu'à toute autre période par la suite.

Entre 2004 et 2009, 27 travailleurs âgés de 15 à 24 ans ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail et 466 ont été grièvement blessés.

Selon les données statistiques de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, les décès au travail sont principalement reliés à des chutes et à l'utilisation de machines et de véhicules automobiles.

Plus de 46 p. 100 des blessures ayant entraîné un arrêt de travail ont eu lieu dans le secteur des services. Viennent ensuite les secteurs de la fabrication (13,6 p. cent), des transports (7,2 p. cent) et de l'administration municipale (6 p. 100).

Bon nombre des jeunes qui ont été blessés travaillaient comme vendeurs, conducteurs (véhicules et machines) ou manœuvres dans les secteurs de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique (gaz, électricité, etc.).

Les entorses, les blessures causées par un effort physique excessif, les coupures, déchirures et perforations, et les meurtrissures (ecchymoses, contusions, etc.) sont parmi les blessures les plus courantes.

Plus de 100 000 entreprises naissent en Ontario chaque année. Environ 16 p. 100 d'entre elles sont lancées par des jeunes de moins de 25 ans.

### **Cible des inspections**

Les inspections vont cibler :

- les jeunes et les nouveaux travailleurs âgés de 14 à 24 ans;
- les travailleurs âgés de 25 ans ou plus qui occupent leur emploi depuis moins de six mois ou ont été affectés à un nouvel emploi.

Sont considérés comme de nouveaux travailleurs :

- tous ceux (y compris les superviseurs) qui viennent d'être engagés pour un poste permanent ou temporaire, qu'ils aient ou non de l'expérience dans le secteur professionnel où ils travaillent;
- les travailleurs actuels qui sont affectés à un nouveau poste;
- les apprentis et les étudiants (dont ceux des programmes travail-études);
- les entrepreneurs et les sous-traitants.

Les inspecteurs du ministère vont mettre un accent particulier sur la sécurité des jeunes et des nouveaux travailleurs à des endroits comme les chantiers de construction, les établissements de soins de santé, les magasins de vente en détail, les grossistes, les restaurants, les entreprises qui vendent ou entretiennent des véhicules, et les entreprises associées au tourisme, à l'agriculture et aux services municipaux.

Les inspecteurs vont aussi vérifier les lieux de travail comme les terrains de golf, les camps de vacances, les parcs d'attractions temporaires et les endroits où des travailleurs exercent des activités telles que l'aménagement paysager.

Les inspecteurs du ministère vont cibler les lieux de travail :

- qui ont un taux élevé de blessures avec arrêt de travail chez les jeunes et les nouveaux travailleurs;
- qui sont une haute priorité;
- où l'on sait qu'il y a des procédés ou des appareils très dangereux;
- qui ont été l'objet de plaintes et qui ont un mauvais bilan en ce qui concerne le respect des règlements;
- qui emploient souvent de jeunes et de nouveaux travailleurs, y compris des travailleurs permanents et saisonniers;
- qui n'ont pas encore été inspectés.

## Priorités

Les inspecteurs vont se concentrer sur les priorités suivantes :

- **Initiation, formation et supervision.** Les inspecteurs vont vérifier si les jeunes et les nouveaux travailleurs ont obtenu une bonne initiation et une bonne formation lorsqu'ils ont commencé leur emploi, et s'ils sont bien supervisés. Les jeunes et les nouveaux travailleurs devraient être au courant du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Ils devraient aussi connaître leurs droits et obligations, dont leur droit de refuser un travail qui pourrait les exposer ou exposer quelqu'un d'autre à un danger.
- **Âge minimum légal.** Les inspecteurs vont vérifier si les travailleurs ont l'âge minimum que prescrit la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Voici les règles :
  - Il faut avoir au moins 14 ans pour travailler dans les « établissements industriels » (endroits comme des bureaux, des magasins, des arénas et la salle à manger des restaurants).
  - Il faut avoir au moins 15 ans pour travailler dans la plupart des « usines », ce qui comprend les cuisines des restaurants, les garages, les endroits dans les épiceries et supermarchés où l'on prépare des viandes et des fruits et légumes, les aires de réception et d'expédition des épiceries et supermarchés, les buanderies et les entrepôts.
  - Il faut avoir au moins 16 ans pour travailler sur les chantiers d'exploitation forestière.
- **Mesures de sécurité.** Les inspecteurs vont veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir les blessures. Cela pourrait comprendre : la prévention des blessures musculo-squelettiques ou reliées à un manque d'ergonomie lorsqu'on manipule ou déplace des marchandises, ou utilise des appareils mécaniques; les règles à suivre lorsqu'on utilise certains appareils (p. ex., l'obligation de munir les machines d'un grillage ou d'un autre dispositif de protection); la façon d'utiliser sans danger des appareils de levage et des échelles; l'utilisation de matériel de protection individuelle pour prévenir les chutes. Les inspecteurs vont aussi veiller à ce que les employeurs observent les nouveaux règlements qui entrent en vigueur le 15 juin 2010 pour protéger les travailleurs contre la violence et le harcèlement en milieu de travail.

## Sécurité au travail Ontario

Les inspections qui ciblent un secteur ou un danger en particulier sont un outil important de la stratégie [Sécurité au travail Ontario](#). Il n'y a pas un taux de blessures qu'on puisse considérer comme acceptable dans les lieux de travail de l'Ontario.

*Sécurité au travail Ontario* est la stratégie de santé et de sécurité au travail que déploie le ministère du Travail. La stratégie est articulée autour de trois pôles :

- application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- observation des règlements;
- partenariats.

Depuis le lancement de la stratégie *Sécurité au travail en Ontario*, en juin 2008, l'équipe de plus de 400 inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail a fait plus de 68 000 visites dans des lieux de travail, a donné plus de 200 000 ordres pour faire observer des règlements et a mené, dans un but préventif, 18 [campagnes d'inspections éclair](#).

## INFORMATION POUR LES JEUNES ET LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS

Pour un complément d'information, consulter les sites suivants :

- Site du ministère du Travail qui est destiné aux jeunes travailleurs.  
<http://www.labour.gov.on.ca/french/atwork/youngworkers.php>
- Site du ministère du Travail où l'on trouve de l'information sur la santé et la sécurité au travail, et sur les droits et obligations des travailleurs. [www.travailleuraviséontario.gov.on.ca](http://www.travailleuraviséontario.gov.on.ca)
- Site de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Les jeunes travailleurs y trouvent des conseils qui les aident à savoir quoi faire quand ils commencent un nouvel emploi et quand leur lieu de travail est dangereux.  
<http://www.youngworker.ca/fr/>
- Site du ministère du Travail où l'on trouve de l'information sur la santé et la sécurité au travail. Il est destiné aux étudiants postsecondaires. [www.worksmartcampus.ca](http://www.worksmartcampus.ca)

---

Greg Dennis, bureau du ministre, 416 326-7710  
Jackie Rancourt, Direction des communications, 416 326-1407

**ontario.ca/nouvelles-travail**  
*Available in English*